

Régime des Retraites

La CIMR devient une société mutuelle de retraite, sous l'autorité de l'ACAPS



Pour le PDG de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites (CIMR), Khalid Cheddadi, c'est un moment historique pour la CIMR, soulignant que cette transformation est due à l'entrée en vigueur de la loi n 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS). Cette loi prévoit la mise en place d'un nouveau cadre juridique pour l'exercice et la gestion des opérations de

retraite par les organismes du secteur privé, a expliqué M. Cheddadi, relevant que les régimes de retraite qui ne sont pas gérés en vertu d'un texte de loi spécifique, sont aujourd'hui dans l'obligation d'adopter le statut de société mutuelle de retraite. Le PDG de la caisse a, en outre, passé en revue les principales modifications et conséquences introduites par cette transformation, notamment l'élargissement de la palette des taux de cotisation, l'abrogation de la condition pour

bénéficier d'une pension de retraite d'une durée minimum de 5 ans, la révision à la baisse du coût d'achat de points pour une meilleure équité entre les affiliés de la caisse ainsi que des dispositions de départ en retraite anticipé ou prorogé plus favorables pour les affiliés. Parmi les principaux changements introduits, figurent aussi la révision à la hausse des coefficients appliqués pour la détermination du pécule de retraite, l'ouverture du régime à l'adhésion

individuelle des personnes physiques (travailleurs indépendants, médecins, avocats, pharmaciens) et l'enrichissement du bouquet d'offres de retraite avec de nouveaux produits et options. En 2015, la CIMR comptait 6.388 entreprises adhérentes, 595.091 affiliés actifs cotisants et ayants droit et 158.863 allocataires. Le montant total des produits techniques de la CIMR s'élevait à 6,77 milliards de dirhams (MMDH) et le total des pensions servies était de 3,61 MMDH.